

Versions linguistiques et informations des certificats

GSQA-LNG-001 · 2.0 · 2026-10-19

1. Contenu public et certificats en huit langues

Le site officiel propose, en anglais, espagnol, français, allemand, arabe, chinois, japonais et coréen, les objectifs du prix, les critères d'évaluation, les exigences des marchés, la procédure de demande et la vérification des attributions. L'entrée se fait par défaut en anglais. Les informations de pays ou de région fournies à la périphérie du réseau permettent de suggérer une langue locale. Le message est rédigé dans la langue suggérée ; le changement n'intervient qu'après confirmation. Le choix explicite de l'utilisateur prévaut et sa préférence est conservée pendant 180 jours. La langue du site et le marché visé par l'attribution restent distincts : un changement de langue ne modifie pas le périmètre reconnu. Les certificats sont émis uniquement sur la base de décisions réelles ; toutes les langues renvoient au même modèle, au même périmètre, aux mêmes preuves et au même état de validité.

2. Domaines techniques inchangés

Les huit langues du document partagent des identifiants, des modèles, des valeurs, des unités, des références de rapport et un statut standard. Un changement de langue ne peut pas créer un résultat différent. Arabic reading direction is handled while models and numbers remain accurate.

3. Disponibilité linguistique précise

Les options de téléchargement répertorient uniquement les langues réellement générées et vérifiées. La langue du document et la langue de l'interface du site sont distinguées. Un lien renvoyant du chinois ne doit pas être présenté comme un site Web complet en langue étrangère.

4. Corrections linguistiques et historique

Les divergences linguistiques sont vérifiées par rapport aux preuves originales. Les enregistrements et certificats corrigés conservent leur relation avec les versions antérieures. La traduction automatique ne doit pas l'emporter sur les conflits techniques. La validité actuelle est déterminée par le dossier public actuel.

5. L'anglais comme langue du document de vérification

Les rapports originaux, traductions, documents notariés et d'authentification doivent correspondre au

même numéro et à la même version. Les certificats ou les explications publiques dans d'autres langues ne remplacent pas les preuves complètes du test d'anglais.

6. Correspondance dans huit langues de document

Les documents et certificats utilisent les champs et versions correspondants en anglais, espagnol, français, allemand, arabe, chinois, japonais et coréen. Les identifiants de modèle et de norme, les valeurs numériques et les unités restent cohérentes.

7. Langues du document et de l'interface

Toutes les pages restent dans la langue choisie. Lors d'un changement, le contenu consulté, les paramètres de recherche et la position sont conservés dans la mesure du possible. Les huit langues partagent les mêmes numéros de normes, modèles, valeurs, unités et références de rapports ; la traduction ne modifie aucune conclusion. Les textes réglementaires officiels, normes et rapports originaux restent dans leur langue d'origine, avec une source clairement indiquée. Les langues proposées au téléchargement correspondent aux fichiers effectivement générés.

8. Préserver la base originale lors de la correction

Les différences techniques entre les versions linguistiques sont vérifiées par rapport au matériel original et corrigées. L'arabe suit son sens de lecture tandis que les modèles, les URL et les unités conservent leur ordre correct.

9. Dossiers, traitement et corrections

Pour les questions régies par le présent document, sont conservés le numéro de demande ou de dossier, le produit et le marché concernés, la version appliquée, les documents et pages de référence, les personnes responsables, les dates importantes, les motifs et les notifications officielles. Les données personnelles et les secrets commerciaux sont traités selon les droits d'accès. Les questions relatives à un dossier peuvent être soumises par les voies de correction, de réclamation ou de réexamen ouvertes au demandeur habilité. Le dépôt d'une demande ne modifie pas, à lui seul, une décision ou une licence existante. La notification officielle et le dossier à jour font foi du résultat.

10. Entrée en vigueur, application et versions

La version 2.0 du présent document est publiée et entre en vigueur le 19 octobre 2026. Elle s'applique aux questions concernées formellement soumises après cette date. Les demandes antérieures conservent leur état d'origine et les règles correspondantes. Les modifications substantielles font l'objet d'une notification distincte et de dispositions transitoires ; de nouvelles conditions ne sont pas ajoutées rétroactivement aux décisions antérieures. Le texte du site et la version téléchargeable doivent être identiques. Toute version remplacée indique celle qui lui succède. Les corrections de dénomination ou de rédaction sont consignées séparément des modifications de fond.